

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.062 Séance du **VINGT-TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 17 juin 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE

7 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Marc ROGUET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET, Daniel RICHARD à Pascale PELLIER

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°05 : Gros œuvre– Avenant n°3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°05 « Gros œuvre » à l'entreprise BAREL & PELLETIER pour un montant de 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.024 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 809 853,16 € HT, soit - 971 823,79 € TTC, soit à - 14,48% du montant initial ;

N° 2025.062

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 05 « Gros œuvre », notifié le 8 décembre 2023 à l'entreprise BAREL & PELLETIER ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 05-004, 05-007, 05-010, 05-013, 05-014, 05-015, 05-016 et 05-017 par le maître d'œuvre :

- FTM 05-004 : Suite à une mauvaise formulation des briques livrées sur site, le poste des briques (BTC) situé dans les circulations à tous les niveaux est supprimé. Le matériau est remplacé par des habillages bois, pose devant cloison placo en remplacement des BTC et sous faux-plafonds. Cette FTM entraîne une moins-value de - 40 480,40 € HT, soit - 48 576,48 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 05-007 : Les choix esthétiques du projet ont conduit à une suppression de la formulation de ciment blanc dans les bétons architectoniques teintés dans la masse initialement prévue au marché. Cette FTM entraîne une moins-value de - 8 000,00 € HT, soit - 9 600,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 05-010 : La prestation du voile d'habillage contre les berlinoises de soutènement est supprimée sur le linéaire du mur du cimetière. Une poutre de renfort est ajoutée pour le maintien en tête du voile et ainsi limiter les poussées dans la semelle. Cette FTM n'entraîne aucune incidence financière.
- FTM 05-013 : Ajout de linéaire de tresses coupes feu et de mastic pour le traitement des joints de dilatation d'un niveau à l'autre du bâtiment pour assurer le coupe-feu entre les niveaux. Cette FTM entraîne une plus-value de 20 283,12 € HT, soit 24 339,74 € TTC.
- FTM 05-014 : Ajout d'un jambage béton pour assurer la protection au feu de l'ascenseur. Cette FTM entraîne une plus-value de 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC.
- FTM 05-015 : Modification de la nature des caillebotis situés sur les carreaux de ventilation. Ils deviennent circulables à la suite de la modification de la voie verte. Cette FTM entraîne une plus-value de 4 290,00 € HT, soit 5 148,00 € TTC.
- FTM 05-016 : Traitement des plinthes en retrait dans le voile béton de l'escalier du réfectoire. Cette FTM entraîne une plus-value de 725,00 € HT, soit 870,00 € TTC.
- FTM 05-017 : Ajout de plots béton pour la pose des portails Nord et Escalier Réfectoire. Cette FTM entraîne une plus-value de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

Considérant que l'avenant n°3 entraîne, au total, une moins-value de - 18 032,28 € HT, soit - 21 638,74 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 était sans incidence financière ;

Considérant que l'avenant n°2 opère une moins-value de - 809 853,16 € HT ;

Considérant que le montant total des modifications est une moins-value de - 827 855,44 € HT, soit - 993 426,53 € TTC, soit à -14,80 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 4 764 114,58 € HT, soit 5 716 937,50 € TTC.

N° 2025.062

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 juin 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/06/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.